



**Information à nos affiliés  
et à nos associations  
HotellerieSuisse, FSV  
et Swiss Snowsports**

Montreux, le 23 mars 2020

**Nouvelle ordonnance sur les pertes de gain COVID-19**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Lors de sa séance du 20 mars 2020, le Conseil fédéral a pris des mesures destinées à atténuer l'impact économique de la lutte contre le coronavirus pour les entreprises et les employés touchés.

Il a édicté une ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain dues au coronavirus (COVID-19) qui vise l'indemnisation de personnes pour lesquelles aucune autre compensation n'est prévue (travailleurs indépendants, parents devant s'occuper des enfants de moins de 12 ans, personnes placées en quarantaine).

**Comment déterminer qui y a droit ?**

Nous avons retranscrit deux schémas qui vous aideront à vous situer. L'un est destiné aux employés et indépendants, l'autre aux employeurs. Ce dernier intègre également le cas de figure où vous avez déjà fait appel à des mesures de Réduction de l'horaire de travail. Les deux schémas sont joints à ce message.

**Comment obtenir l'allocation pertes de gain COVID-19 ?**

Si l'un de vos collaborateurs est concerné par cette indemnité, c'est lui qui devra entreprendre les démarches, en remplissant le formulaire. L'indemnité de pertes de gain COVID-19 sera versée par la caisse de compensation à laquelle l'assuré est affilié, directement à l'assuré. Nous vous remercions de bien vouloir informer vos employés concernés en ce sens.

Des informations complémentaires sont en cours d'élaboration par l'Office fédéral des assurances sociales.

**Réduction de l'horaire de travail, l'alternative aux licenciements**

En tant qu'employeur, vous avez la possibilité de demander des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) auprès de l'autorité cantonale du travail (ACt) compétente.

L'instrument de la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) permet de pallier une baisse temporaire de l'activité et de préserver des emplois.



Par conséquent, vos collaborateurs peuvent rester sous contrat de travail auprès de votre établissement et ne doivent pas faire l'objet d'une annonce de sortie auprès de notre Caisse AVS.

### **Allocation pour pertes de gain COVID-19 ou Réduction de l'horaire de travail ?**

En tant qu'employeur, vous ne pourrez pas bénéficier des deux mesures.

- Si vous êtes un employeur et que vous avez versé des salaires alors que vos collaborateurs n'étaient pas en mesure d'effectuer leur travail (interdiction d'exploitation, quarantaine), vous devez actionner le processus de Réduction de l'horaire de travail.
- Si vous êtes un indépendant et que votre activité a été interdite à cause de la pandémie\* ou que vous avez été empêché de travailler en raison d'une mise en quarantaine ou de la garde de vos enfants, vous pouvez bénéficier des indemnités perte de gain COVID-19.

(\* l'exploitation des hôtels ne fait pas partie des activités interdites)

### **Simplifications en matière de paiement des cotisations d'assurances sociales**

Afin d'améliorer les liquidités des entreprises touchées par un actuel manque de revenus, le Conseil fédéral a également décidé de mesures concernant l'encaissement des cotisations sociales. Ces mesures vous seront précisées ultérieurement, une fois que le Conseil fédéral les aura approuvées officiellement.

Nous vous suggérons de prendre le temps d'analyser votre situation, de procéder aux versements qu'il vous est possible d'effectuer afin d'éviter de cumuler des retards et reprendre contact avec nous au terme des différentes périodes de suspensions afin de dresser, en cas de besoin, un plan de paiement pour les arriérés.

Nous restons naturellement à votre disposition en cas de questions. Nos équipes fonctionnant actuellement en mode réduit, nous vous remercions de votre compréhension en cas d'attente ou de retard.

Nous vous adressons, Chère Madame, Cher Monsieur, nos meilleures salutations.

### **HOTELA Caisse de compensation AVS**

Patrick Métral  
Directeur général a. i.

Silvana Tomasino  
Directrice Vente & Marketing

#### Pour plus d'informations :

- Information de l'OFAS, FAQ et communiqué de presse  
<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html> (link)
- SECO : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues\\_coronavirus/kurzarbeit.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/kurzarbeit.html)
- Site de l'AVS : <https://www.ahv-iv.ch/>